

Garantie de lampe calculée au pro rata

Pour les lampes ayant une durée de vie nominale de **2000** heures : crédit complet au cours des 90 premiers jours après l'achat. Après cette période, le calcul se fait au pro rata, selon la formule qui suit :

$$\frac{\text{Prix de la lampe de remplacement actuelle} \times (2000 \text{ heures} - \text{heures réelles utilisées})}{2000 \text{ heures}}$$

MODÈLE DE LAMPE	MODÈLES DE PROJECTEUR	GARANTIE	DURÉE DE VIE MINIMALE
LMP-600	SÉRIE 600	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-C120	VLP-CS1,CX1	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-C121	VLP-CX2,CX3,CS3	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-C132	VPL-CX10	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-C133	VPL-CS10	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-C150	VPL-CS5,CS6,CX5,CX6,EX1	AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-C160	VLP-CX11	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-C161	VPL-CX70,CX75 CX76	AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-C162	VPL-CX20A, CS20A, ES3WT, EX3WT VPL-EX4, ES4	AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-C163	VPL-CX21 CS21	AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-C190	VPL-CX80,CX85 CX86, CX61,CX63	AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-C200	VPL-CX100,CX120.,CX125, CX150,CX155 CW125	AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-E150	VLP-ES2	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-E180	VLP-ES1,DS100 VPL-CS7	CS7 SEULEMENT AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-F250	VPL-FX50	90 JOURS	1000 HEURES
LMP-F270	VPL-FX40 VPL-FE40	AT PRO RATA	2000 HEURES
LMP-F300	VPL-FX51 VPLFX52	AU PRO RATA	2000 HEURES
LMP-L2000	VPD-LE100	90 JOURS	-----
LMP LS2000	VPL-X2000	90 JOURS	-----
LMP-M130	VPD-MX10	90 JOURS	1000 HEURES
LMP-P120	VPL-PX1	90 JOURS	1500 HEURES
LMP-P200	VPL-PX20	90 JOURS	1000 HEURES
LMP-P201	VPL-PX21,PX31	90 JOURS	1000 HEURES
LMP-P202	VPL-PX10,PX11,PX15	90 JOURS	1500 HEURES
LMP-P260	VPL-PX35,PX40, PX41	2000 HEURES AU PRO RATA POUR PX41	1500 HEURES
LMP-Q120	LAMPE QUAD	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-Q130 (LMP-S120)	VPL-FE110	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-Q2000 (LMP-S2000)	LAMPE QUAD SÉRIE 2000	90 JOURS	2000 HEURES
LMP-S120	VPLFE100,FE110,FX200	90 JOURS	2000 HEURES
LMPS 2000	VPL-X2000	90 JOURS	-----
PK-PJ500	V500 W400	90 JOURS	-----

À compter du 1^{er} août 2004, la garantie relative au projecteur VPL est de 3 ans (pièces et main-d'œuvre) et ce, à l'exception du bloc et ensemble optique, qui a une garantie de 3 ans ou de 3000 heures, selon la première éventualité.

VPL-DS100, VPL-ES2 et VPL de série HS sont vendus avec une garantie de 1 an pour pièces et main-d'œuvre et les lampes bénéficient d'une garantie de 90 jours. La garantie de lampe calculée au pro rata porte sur les lampes précises selon la liste établie ci-dessus; toutes les autres lampes ont une garantie de 90 jours.

La garantie de lampe calculée au pro rata possède un délai de 3 ans, et ne porte pas sur les lampe de remplacement des projecteurs lorsque la garantie est périmée. Dans ce dernier cas, la garantie de 90 jours s'applique.